

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 9

Après l'alinéa 17 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« Le conseil supérieur de l'audiovisuel favorise également, dans la limite des ressources radioélectriques disponibles, la reprise des chaînes indépendantes pour l'octroi des autorisations aux services de télévision en haute définition.

« On entend par chaînes indépendantes les chaînes qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par les éditeurs de chaînes nationales déjà autorisées en mode hertzien analogique ou numérique ou par les distributeurs par câble, satellite ou par internet, ni ne les contrôlent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au CSA un moyen de régulation en faveur du pluralisme des programmes et de la diversification des opérateurs en télévision en haute définition (TVHD).